

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-151 du 2 novembre 2023

Objet : Ségur-le-Château – Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique
: Marché de maîtrise d'œuvre

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la consultation lancée en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'offre reçue ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique à Ségur-le-Château, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint composé des structures suivantes :

MPA – 6 rue Pertinax 19230 Ségur-le-Château (Mandataire du groupement)

BET SYNERGIE – 17 avenue Maillard 19100 Brive

DEFRETIN INGENIERIE – 89 avenue Baudin 87000 Limoges

Article 2 : Le forfait provisoire de rémunération est fixé à **57 170.00€ HT** sur la base des éléments suivants :

Coût prévisionnel des travaux : **450 000.00 € HT**

Le taux de rémunération sur la mission de base est fixé à : **12.70 %**

La ventilation des honoraires par élément de mission et par co-traitant figure en annexe de l'acte d'engagement.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....